

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°3

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN,, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, E. FARHAT, E. AUDEBERT, L. BRARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (10) :

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire P. MIS
AF. BOURAT mandante a pour mandataire M. RABUSSIER
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
K.WEINLAND mandante a pour mandataire F. MERY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ
C. PAILLER mandant a pour mandataire G. MICHAUD

EXCUSES (1) :

A. LAURENDEAU

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Vote des taux des 3 taxes locales pour 2019

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Bien que nous n'ayons pas encore reçu l'état 1259 notifiant les bases pour 2019, il est proposé à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2019, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état 1288M de notification des impositions de 2018 sur le territoire de la Ville de Châtellerault.

CONSIDERANT les bases 2019 aux montants suivants (en euros) du fait de la revalorisation forfaitaire de 1,6 % basée sur l'inflation de novembre 2017 à novembre 2018 :

	Bases effectives 2018	Bases prévisionnelles 2019	Variation 2019/2018
Taxe d'habitation	40 036 282	40 676 863	1,60%
Taxe sur le foncier bâti	37 987 034	38 594 827	1,60%

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°3

page 2/2

	Bases effectives 2018	Bases prévisionnelles 2019	Variation 2019/2018
Taxe sur le foncier non bâti	229 664	233 339	1,60%

Compte tenu de ces informations, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes pour 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2019 ainsi :

	rappel 2018	2019
taxe d'habitation :	20,97%	20,97 %
taxe sur le foncier bâti :	28,14 %	28,14 %
taxe sur le foncier non bâti :	70,65 %	70,65 %

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

8 FEV 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

